

# Commission de Suivi de Site

## Roussillon Saint Clair du Rhône

### Compte-rendu de la réunion tenue le 24 octobre 2018

à 9h30 à la Mairie de Salaise sur Sanne, sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Vienne, avec la participation de :

#### Représentants des administrations publiques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes **M. Mathias PIEYRE**  
Chef de l'Unité Départementale de l'Isère

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) **M. René CHARRA**  
Responsable unité départementale

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) **M. JP Jocteur**  
Chef de service Moyens Opérationnels

#### Représentants des exploitants

Elkem Silicones	<b>Mme Marie-Pierre AMELOT</b> Responsable HSE
Engrais Sud Vienne	<b>M. Benoît FLOUR</b> Responsable HSE
Hexcel	<b>M. Philippe MONGELLAL</b> Directeur
H-Log	<b>Mme Morgane MARTINS</b> Responsable QSE
Novapex	<b>M. Willy LEMESLE</b> Directeur
GIE OSIRIS	<b>M. Frédéric FRUCTUS</b> Directeur
Rhodia Acetow	<b>M. Pascal LUTHRINGER</b> Directeur
Suez	<b>M. Benjamin AUBERT</b> Directeur
THOR	<b>M. Jean-Roger BADEY</b> Responsable QHSE et affaires réglementaires
Tourmaline	<b>M. Cyril TASTAVIN</b> Directeur
Tredi	<b>M. Jean DUDOUIT</b> Directeur

## Représentants des collectivités territoriales

Commune de Salaise sur Sanne	<b>M. Gilles VIAL</b> Maire
Commune de Sablons	<b>Mme Roberte DIBIN</b> Maire
Commune de Saint Clair du Rhône	<b>M. Alain DEJEROME</b> Adjoint au Maire
Commune de Saint Michel sur Rhône	<b>M. Jean-Louis POLETTI</b> Maire
Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	<b>M. Francis CHARVET</b> Président
Conseil Départemental de l'Isère	<b>M. Stéphane BOWIE</b> Elu

## Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)	<b>Mme Josiane XAVIER</b>
Association VIVRE	<b>M. Jean-Jacques DUBERNARD</b> Président
Conservatoire d'Espaces Naturels Isère	<b>M. Denis MAZARD</b> Administrateur
Association Sauvons notre Futur	<b>M. Jean-Claude GIRARDIN</b> Président

## Représentants des Salariés

CHS-CT Tredi	<b>Mme Marie WINCKEL</b> Secrétaire
CHS-CT Elkem Silicones	<b>M. Denis GIBELLO</b>

## Participaient également à la réunion :

Mairie de Salaise sur Sanne	<b>Mme Roselyne MEDINA</b> Adjointe en charge de l'urbanisme <b>Mme Justine MENGUY</b> Service Sécurité Civile et Environnement
Elkem Silicones	<b>M. Pascal FAYARD</b> Service HSE
Association VIVRE	<b>M. Georges MONTAGNE</b> Trésorier

Sous-Préfecture de Vienne

**M. Christophe CHARMASSON**

Chef du Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises

**M. Didier GUIRAUD**

Appui aux entreprises (développement durable, ICPE, risques)

Société AMaRisk,  
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

**M. Michel PERRIER**

INSPIRA, plateforme industrielle et portuaire de  
Salaise sur Sanne

**M. Vincent DAON**

Directeur

Représentant des ERP de Champ Rolland

**M. Michel CRESPI**

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Auvergne Rhône-Alpes

**Mme Claire-Marie N'GUESSAN**

Adjointe au chef de l'Unité Départementale de  
l'Isère

# Compte rendu de la réunion

## 1. Ouverture par M. CHIARO, Sous-Préfet de Vienne

En ouvrant la séance, le sous-préfet souligne l'importance de la maîtrise des risques industriels et de la protection des populations et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation des exploitants qui en ont manifesté le souhait : projets en cours ou à venir
- Point sur l'action de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)
- Questions diverses

**M. Mathias PIEYRE**, récemment nommé au poste de chef de l'Unité Départementale de la DREAL, se présente à l'assemblée.

## 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 décembre 2017

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé.

## 3. Présentation de la société THOR

**M. Jean-Roger BADEY** présente un point sur l'avancement du projet "HMD" et rappelle que ce projet est une garantie de la pérennité du site, qui est la seule usine du groupe qui produit ces substances destinées au marché de la cosmétique.

Du point de vue des ICPE, le site est passé au statut "Seveso seuil haut", sans toutefois générer de nouveaux dangers ou impacts.

Le projet comporte :

- La construction d'un nouveau bâtiment abritant la nouvelle unité de production et le stockage des matières premières nécessaires à son fonctionnement ; le démarrage du chantier est prévu entre fin 2018 et début 2019
- L'extension du bâtiment de stockage existant, en service depuis octobre 2018
- La création d'un nouveau parking sécurisé et la mise en place d'un dispositif d'accueil, opérationnel depuis le 15 octobre 2018.

Le développement du site THOR s'intègre parfaitement dans le grand projet de plateforme industrielle et portuaire INSPIRA.

En réponse à **M. CHIARA** qui demande des précisions sur le nombre d'emplois créés et l'apport du projet, **M. BADEY** répond que le site emploie actuellement 58 salariés, et que le projet devrait permettre la création de quelques emplois. Il précise que le projet représente surtout une garantie du maintien de l'activité sur le site.

**M. CRESPI** demandant des précisions sur le changement de statut Seveso.

**M. BADEY** précise que le changement de statut est lié à l'application de la directive REACH et à la modification de la nomenclature des ICPE qui en découle. Il insiste sur le fait que le projet n'ajoute pas de nouveau risque.

## 4. Présentation de la société SUEZ

**M. Benjamin AUBERT** présente rapidement le bilan de fonctionnement des unités AQUERIS et ROBIN : rappel du mode de traitement, origine et familles de déchets, capacité de production. Il présente ensuite les 3 projets en cours ou récemment mis en service.

### **Traitement des NOx (oxydes d'azote)**

L'installation est en service depuis 2017, sur 2 lignes d'incinération de déchets liquides. Elle est actuellement en cours d'optimisation sur les aspects suivants :

- Conduite de l'installation
- Réglages
- Paramètres de conduite, et en particulier température des fumées en entrée de DeNox
- Traitement des déclenchements : fréquence et durée

A terme, l'installation permettra une réduction de 40 % des émissions de NOx.

### **Fiabilisation de l'installation ROBIN**

La fiabilisation a pour principal objectif d'augmenter la production de vapeur en maîtrisant les perturbations et en optimisant les réglages (mix biomasse, loi de combustion, ...)

Un système de captation des poussières a été mis en place dans le hall d'entreposage de la biomasse.

D'autres améliorations sont prévues :

- Diversification de l'approvisionnement
- Capotage du broyeur et liaison au système de dépoussiérage
- Recyclage des poussières dans le procédé

### **Rénovation et modernisation (revamping) de la station d'épuration des eaux (STEP) provenant du traitement des fumées d'AQUERIS**

L'objectif est l'amélioration de l'élimination des matières en suspension avec une phase amont visant à lisser les flux entrants (opérationnelle depuis début 2018) et une phase procédé d'optimisation de la décantation par ajout d'un nouveau décanteur.

## **5. Présentation du GIE OSIRIS**

### **Sécurité**

**M. FRUCTUS** rappelle que le GIE a la charge d'organiser les secours et les exercices sur les plateformes de Roussillon et Saint Clair du Rhône.

Le programme annuel se déroule selon la planification prévue.

Aucun déclenchement du POI n'est à signaler depuis novembre 2016.

### **Unité DeSOx : désulfuration des fumées de la chaudière**

Ce projet a pris beaucoup de retard, mais devrait être opérationnel en novembre 2018. L'installation permettra de réduire de 70 % les rejets d'oxydes de soufre de la chaudière 3.

### **Mise aux normes de la STEP**

L'objectif est d'être en mesure de répondre aux nouvelles normes de rejets aqueux qui entreront en vigueur en 2021.

Le projet est en phase finale des études de détail ; l'investissement sera certainement supérieur à 10 M€, au lieu des 7,2 M€ initialement prévus.

### **Sûreté**

Les travaux de renforcement de la sûreté des plateformes se poursuivent selon le plan d'action élaboré en 2015 et 2016, en lien avec l'inspection des installations classées et les forces de l'ordre.

**M. DUBERNARD** rappelle qu'un arrêté de mise en demeure a été pris à l'encontre d'Osiris pour non-respect des valeurs limite d'émission autorisées dans les rejets atmosphériques des chaudières et de la turbine à gaz ; il demande si des travaux ont été entrepris.

**M. FRUCTUS** précise que cette mise en demeure est principalement motivée par les rejets en SOx et au retard pris par le projet DeSOx. L'investissement permettra une baisse de 70 % de ces rejets.

Il y a également un dépassement de moins de 10 % des rejets en oxydes d'azote. L'installation de traitement est en cours de modification, afin de remplacer le traitement à l'ammoniaque par un traitement à l'urée.

**M. DUBERNARD** considère qu'une mise en demeure ne peut être justifiée que par un dépassement très important, et craint que ses conséquences ne soient pas anodines.

**Mme N'GUESSAN** indique que la mise en demeure est un rappel à la loi après un constat de non-conformité. Si une infraction grave avait été relevée, un Procès-Verbal aurait été dressé.

En réponse à **M. DUBERNARD** remarque que 3 mises en demeure sont actuellement en cours sur la plateforme et se demande si ce n'est pas révélateur d'un certain laisser aller de la part des exploitants.

**Mme N'GUESSAN** indique que les mises en demeure dont il est question sanctionnent le fait que les investissements ne sont pas engagés dans les délais prévus par la loi pour atteindre les nouvelles exigences réglementaires vers plus de performance en matière de protection de l'environnement. Les constats de remarques ou de non-conformité sont systématiquement suivis lors des inspections régulières.

## **6. Présentation de la société Rhodia Acetow**

**M. LUTHRINGER** présente l'événement principal pour le site qui est sa sortie du groupe Solvay ; Rhodia Acetow est le nouvel exploitant de l'activité Acétol.

Les activités Acide Nitrique et Nickel de Raney sont dorénavant opérées par Rhodia Acetow pour le compte de Solvay.

La construction d'une nouvelle salle de contrôle pour l'unité Acétol a démarré.

## **7. Action de l'Inspection des Installations Classées**

**Mme N'GUESSAN** fait le bilan des inspections, incidents et procédures relatifs aux établissements de la plateforme.

### **GIE Osiris**

Une inspection portant sur les risques chroniques est prévue avant la fin de l'année 2018.

Deux arrêtés ont été pris, l'un de mise en demeure sur le respect des valeurs limites d'émission pour les rejets atmosphériques de l'établissement, l'autre prescrivant des mesures de réduction des rejets en cas d'épisode de pollution de l'air.

Un avant-projet d'arrêté est en cours concernant la station d'épuration des eaux de la plateforme.

### **Adisseo Roussillon**

Trois inspections ont eu lieu / sont prévues en 2018, portant sur la sûreté, les risques accidentels et les risques chroniques (à programmer).

A signaler que le mouvement de grève SNCF a conduit au dépassement du nombre autorisé de wagons d'ammoniac présents sur le site.

### **Elkem**

Trois inspections ont eu lieu en 2018, portant sur les risques accidentels et les risques chroniques. Concernant le projet Victor, présenté comme suspendu par l'IIC, **Mme AMELOT** précise que la procédure a été interrompue par Elkem afin d'apporter d'importantes modifications au projet. Une nouvelle demande est en cours d'élaboration et sera déposée dans les prochaines semaines.

### **Hexcel**

L'usine est en cours de démarrage. Elle a cependant déjà fait l'objet de 2 inspections relatives aux risques chroniques et accidentels.

### **Novapex**

Deux inspections sont prévues avant la fin de l'année 2018.

Le dossier de demande d'augmentation de la capacité de production de l'atelier Alcool Isopropylique est en cours d'instruction.

Le dégazage du réseau de propylène, prévu dans le cadre de l'arrêt technique, a conduit à l'émission d'un nuage très visible au débouché de la torchère.

### **Rhodia Acetow**

Deux inspections ont eu lieu en 2018.

Un arrêté de mise en demeure a été pris pour le non-respect des VLE dans les rejets atmosphériques, et la réalisation d'un plan de gestion des solvants.

### **Adisseo Les Roches**

A la suite de l'instruction du dossier "POLAR", refonte complète de l'arrêté cadre. Les projets d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter et de servitudes d'utilité publique ont été présentés au CODERST le 25 octobre 2018.

### **Tourmaline**

Le site a été autorisé pour l'augmentation de la capacité de stockage d'acide fluorhydrique.

### **Engrais Sud Vienne**

Une inspection a eu lieu en 2018.

### **HLog**

La demande de stockage sous chapiteau extérieur a été refusée.

Une inspection a eu lieu en 2018.

### **Rubis Terminal**

Une inspection a eu lieu en 2018.

La mise à jour de l'arrêté préfectoral suite à modification de la nomenclature ICPE est en cours.

### **Thor**

L'autorisation d'exploiter a été accordée pour l'extension du site (cf exposé de Thor plus haut)

Une inspection est à programmer avant fin 2018.

### **Suez**

Une demande d'autorisation est en cours d'instruction pour le transit de déchets dangereux et non dangereux.

Un retard est constaté sur les travaux de la STEP

Deux inspections sont prévues en 2018

### **Tredi**

La clôture de l'examen de l'étude des dangers a été réalisée.

Deux inspections seront réalisées en 2018, dont l'une est à programmer avant la fin de l'année.

### **Adipex**

Adipex est une nouvelle entité, créée par Adisseo et Novapex, pour la création d'une unité de dépotage de wagons de propylène et d'empilage dans la canalisation de transport de propylène Feyzin-Le Grand Serre. Cette installation sera implantée sur la plateforme de Roussillon et sera classée Seveso seuil haut.

Avant le dépôt officiel du dossier de demande d'autorisation, le projet a été traité en phase amont par la DREAL avec le futur exploitant, avec pré-instruction de l'étude des dangers et élaboration du dossier de servitudes d'utilité publique.

Le dossier a été déposé le 27 septembre 2018 ; son instruction, ainsi que celle du dossier de servitudes, suivent le calendrier réglementaire.

## **8. PPRT et PARI**

En préambule, **M. CHIARO** rappelle que le PPRT de Saint Clair du Rhône a été approuvé par un arrêté interdépartemental concernant 3 départements : l'Isère, le Rhône et la Loire.

Mme N'Guessan présente le bilan du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) du PPRT de la plateforme de Roussillon, puis l'avancement et la mise en œuvre du PPRT de Saint Clair du Rhône.

### **PPRT de Roussillon**

Roussillon faisait partie des 7 sites pilotes au niveau national pour la mise en place d'un accompagnement de la mise en œuvre des prescriptions des PPRT s'appliquant aux logements existants et faciliter la réalisation des travaux obligatoires, pas la mise en place d'un PARI.

Les trois phases (préparation, animation, bilan) de ce dispositif expérimental sont soldées.

Le bilan chiffré met en avant les réussites et les pistes d'amélioration.

Le montant total d'environ 190 000 euros TTC est nettement inférieur aux estimations initiales qui prévoyaient au moins 804 000 euros TTC.

Du premier contact à la réception des travaux, le délai moyen a été d'une quinzaine de mois.

La CCPR prend la suite du PARI pour la gestion de la mise en application du PPRT sur le bâti existant.

**M. CHARVET** tient à souligner que le PARI a été bénéfique, bien qu'il y ait eu quelques refus de riverains. Il confirme que la CCPR prend le relais du PARI.

**M. CHIARO** souligne le bon fonctionnement du partenariat entreprises / Etat / collectivités et indique que le financement des travaux est prolongé jusqu'en 2022. Il insiste sur le caractère obligatoire des travaux prescrits par le PPRT.

La mise en œuvre du PPRT de Roussillon a permis de mettre en évidence l'importance du diagnostic pour le chiffrage de l'ampleur des travaux.

Il rappelle enfin que les services de l'Etat ont procédé à l'agrément des techniciens du diagnostic déployés sur le terrain.

**M. DUBERNARD** s'étonnant de l'écart entre l'estimation (800 000 euros) et la dépense réelle (200 000 euros), **Mme N'GUESSAN** rappelle les hypothèses sur lesquelles s'est fondée l'estimation initiale :

- tous les propriétaires concernés faisaient réaliser les travaux
- le montant moyen des travaux était d'environ 4 000 euros par logement

A la clôture du PARI, le montant moyen des travaux s'est élevé à 2 500 euros pour le risque toxique et à 1 300 euros pour le risque de surpression, et seulement 63 % des logements éligibles ont été traités.

### **PPRT de Saint Clair du Rhône**

Après consultation de la CSS et la réponse de l'Etat aux observations du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un rapport avec avis favorable, comportant 3 recommandations et 2 remarques.

Le PPRT a été approuvé par arrêté interdépartemental le 18 juillet 2018.

Il ne comporte pas de mesures foncières.

Une fois le PPRT approuvé, il est mis en application :

- Pour les logements :
  - Pour l'urbanisation future, l'application est immédiate.
  - Pour les logements existants, les travaux obligatoires doivent être réalisés dans les délais fixés par l'arrêté d'approbation
- Pour les activités :
  - une information des activités doit être réalisée.
  - Des mesures alternatives aux mesures foncières peuvent être prescrites dans un délai de 6 ans après la signature de la convention de financement tripartite

En réponse à **M. DUBERNARD** qui demande si un particulier entrant dans un logement est informé de l'existence du PPRT, **Mme N'GUESSAN** indique que cette information est obligatoire pour la vente et la location. Le nouveau formulaire d'information précise si les travaux prescrits ont été réalisés.

**M. DEJEROME** demandant quelle réponse peut être apportée aux personnes qui souhaitent une aide pour changer leurs fenêtres, **Mme N'GUESSAN** répond qu'il faut attendre que le diagnostic soit réalisé pour connaître la nature des travaux à envisager. Il n'y a pas d'obligation de passer par le dispositif d'accompagnement mis en place par la collectivité, mais la démarche est plus facile que si l'administré prend en charge lui-même le dossier.

**M. POLETTI** rappelle que le conseil municipal de Saint Michel sur Rhône a émis des remarques sur le projet de PPRT, en janvier 2018, qui portaient sur l'implantation future d'entreprises dans les zones impactées par le PPRT, ainsi que sur la dépréciation des bâtiments et des terrains du fait du PPRT. Considérant que le PPRT porte préjudice à la commune et à son développement, le conseil municipal a émis un avis réservé lors de la délibération du 26 janvier 2018. Il demande que le préjudice soit quantifié objectivement.

Une rencontre avec les services de l'Etat a été organisée le 7 juin 2018, au cours de laquelle tous les points ont été abordés et rejetés par l'Etat. Le compte-rendu a été communiqué à l'entreprise Moreau, qui voit ses perspectives d'extension annihilées ; ce coup dur survient dans le contexte d'une reprise récente de l'entreprise.

A la suite de cette réunion, le conseil municipal a émis un avis réservé par délibération du 27 juin 2018.

Le maire réitère sa demande de quantification du préjudice subi par la commune, et informe les services de l'Etat que la mairie soutiendra l'entreprise Moreau si celle-ci décidait d'engager un recours contre le PPRT. Il suggère que, dans un souci d'équité, l'attribution de la Contribution Economique Territoriale des entreprises soit étendue à toutes les communes impactées par le PPRT au lieu de se limiter au territoire sur lequel sont implantées les entreprises à l'origine des risques.

**Mme MENGUY** déclare qu'elle n'a pas constaté de baisse de prix des transactions immobilières après la mise en œuvre du PPRT.

**M. CHIARO** rappelle que la loi du 30 juillet 2003 a pour vocation première de protéger les personnes, et ensuite les biens. Il rappelle également que le travail réglementaire relève de l'intérêt général, qui prime sur les intérêts individuels.

**M. POLETTI** demandant si une entreprise sous-traitante de la plateforme peut envisager une extension, **Mme N'GUESSAN** répond par la négative, sauf si l'activité est en lien direct avec les activités de l'entreprise à l'origine des risques.

**M. DUBERNARD** fait part de son impression que les limites des zonages sont définies aléatoirement, ou modifiées en fonction de certains projets dont l'intérêt financier est évident. Contestant cette affirmation, **Mme N'GUESSAN** souligne qu'il y a eu des actions de réduction des risques à la source sur certains sites, qui ont conduit à faire évoluer les zones d'aléa à la baisse. Par exemple, HLOG a abandonné le stockage de certaines substances particulièrement dangereuses.

Répondant à **Mme MENGUY** qui demande si un calendrier est retenu pour les modifications prévues du PPRT de Roussillon, **Mme N'GUESSAN** présente les évolutions effectivement envisagées :

- Version 1bis : intégration de la réduction des risques sur les sites Engrais Sud Vienne et HLOG
- Version 1ter : intégration des modifications du site Rubis
- Version 2 : intégration des néo-soumis, entreprises existantes au moment de la prescription du PPRT et qui sont devenues Seveso seuil haut du fait de la modification de la nomenclature des ICPE.

L'Etat étudie la possibilité de limiter la procédure à une révision simplifiée.

**M. CRESPI** avait compris qu'une nouvelle étude serait réalisée, dont les conclusions pourraient impacter les entreprises commerciales et surfaces commerciales inexploitées déjà incluses dans le PPRT, et éventuellement d'autres. Ces zones sont en attente d'informations afin de définir une stratégie de reconquête ou de développement, et l'immobilisme subi n'est pas favorable à l'évolution de la zone face à la crise économique qu'elle traverse.

Sur ce point, **Mme N'GUESSAN** indique que tout est fait pour que les modifications ne conduisent pas à une extension des zones d'aléas ; par conséquent, les dossiers sont plus compliqués à traiter.

**M. CRESPI** demandant si des exercices PPI ont déjà été réalisés et si d'autres sont prévus prochainement, **Mme N'GUESSAN** indique que chaque année, le SID-PC programme un à deux exercices par mois, couvrant les risques naturels, les risques industriels, les risques TMD et le terrorisme. **M. CHIARO** confirme ces propos et précise que le retour d'expérience des exercices est mutualisé aux niveaux régional et national.

Les PPI des plateformes de Roussillon et Les Roches de Condrieu ont été révisés en 2017.

Les derniers exercices en date sont l'exercice autour de la société HLOG en mai 2017 et l'exercice autour de la plateforme des Roches en juin 2017.

**Mme MENGUY** précise que les PPI d'Engrais Sud Vienne et HLOG sont en cours de révision, et rappelle qu'il y a aussi la communication à chaud qui joue un rôle important en cas d'incident.

**M. GIRARDIN** demande, au nom des associations riveraines de la plateforme chimique, qu'il y ait un PPI global plutôt qu'un PPI pour chaque entreprise.

**Mme N'GUESSAN** indique qu'il s'agit bien d'un PPI plateforme et que les autres PPI de la zone (ESV et HLOG) sont indépendants car il n'y a pas d'interaction possible entre les établissements. Elle rappelle que les études de dangers, sur lesquelles sont construits les PPI, étudient systématiquement les risques d'effets domino entre les établissements.

A propos des exercices, **Mme N'GUESSAN** précise qu'ils ne sont pas toujours réalisés en grandeur réelle ; certains sont souvent conduits en salle, par exemple pour tester la circulation de l'information, les chaînes de décision, les moyens de communication et de diffusion de l'alerte. Tous les services impliqués sont bien sûr sollicités, au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales, et participent aux exercices.

**M. GIRARDIN** demandant s'il ne serait pas intéressant d'en faire un en vraie grandeur, **M. CHIARO** estime que c'est effectivement souhaitable mais compliqué, et pas toujours bien perçu par la population, les commerçants et les entreprises.

**M. VIAL** souligne le fait qu'un exercice n'a d'intérêt que s'il est ensuite expertisé et qu'un tel exercice mobiliserait beaucoup de ressources pendant une durée importante, au détriment d'autres missions.

**M. CHIARO** s'engage à évaluer la faisabilité d'un tel exercice avec les services concernés.

**M. BOWIE**, indique qu'à son sens le plus important est de surveiller le temps nécessaire à la mise en place des bouclages, qui laissent le temps et la place aux moyens de se rendre sur place.

## 9. Questions diverses

**Mme N'GUESSAN** informe de la mise à disposition d'un document concernant la campagne d'information sur les risques industriels, ainsi qu'un document donnant les principales prescriptions de l'instruction du 7 novembre 2017 qui traite des modalités de la communication des informations relatives aux sites industriels à risques en fonction de leur niveau de confidentialité.

**M. GIRARDIN** demande des précisions sur le dernier incendie qui s'est déroulé sur le site de GDE et se plaint de la multiplication des départs de feu sur ce site.

En réponse, **M. PIEYRE** précise qu'une inspection a été menée une semaine après l'incendie, et qu'elle a conduit à imposer à GDE de nouvelles prescriptions visant à réduire les risques d'incendie sur cette activité particulièrement sujette à ce type de sinistres.

**M. JOCTEUR** précise les circonstances de l'incendie et de sa propagation.

#### **10. Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, **Monsieur CHIARO** remercie les participants et lève la séance.